



**Charte d'éthique et de déontologie des affiliés de
la Fédération Royale Marocaine des Jeux
Électroniques**

09 décembre 2021



Préambule de la Charte d'éthique et de déontologie

La Fédération Royale Marocaine des Jeux Électroniques (« **FRMJE** ») est une association sportive de droit privé qui s'engage à travailler avec la communauté des jeux et des sports électroniques au Maroc afin de garantir un environnement sain, équitable et inclusif pour tous les participants. Les valeurs fondamentales de la FRMJE sont l'intégrité, l'inclusion, la diversité et le respect, qui sont les droits fondamentaux de tous les participants, quels que soient leur âge, leur race, leur sexe, leurs capacités, leur origine culturelle ou leur religion.

La FRMJE vise à inciter tous les membres de la communauté e-sport marocaine à se comporter avec intégrité et à ne pas nuire à la réputation de l'e-sport. Le règlement définit un ensemble de normes qui s'imposent à toute la communauté, couvrant principalement l'inclusion, la bonne conduite, le fair-play, l'esprit sportif et l'intégrité.

Conformément au règlement, les objectifs de la FRMJE sont les suivants :

- Promouvoir la pratique des jeux électroniques en Maroc.
- Plaider pour la reconnaissance des sports électroniques en tant que sport au Maroc et leur inclusion au sein des Jeux olympiques.
- Promouvoir un mode de vie sain et équilibré pour les participants aux jeux électroniques.
- Agir en tant qu'organisme de régulation pour les événements ainsi que les compétitions de jeux électroniques au Maroc.
- Promouvoir les avantages sociaux et éducatifs des jeux électroniques pour les jeunes ainsi que la communauté au sens large.
- Soutenir toute personne morale ou physique pouvant contribuer directement ou indirectement aux objectifs ci-dessus.



Engagement des différents acteurs et sanctions

Toute personne adhérent, affiliée ou membre de la FRMJE devra :

- Agir de manière honnête et éthique ;
- Respecter le bien-être physique, mental ainsi que la dignité des coéquipiers, des concurrents, des entraîneurs, des arbitres et du personnel ;
- Faire preuve d'honnêteté lors de l'ensemble des activités compétitives, académiques et personnelles ;
- Respecter la confidentialité des informations échangées entre les affiliés de la FRMJE
- Respecter les biens matériels de la FRMJE ;
- Respecter le règlement intérieur de la FRMJE, des équipes, des compétitions ainsi que de l'exercice légitime de l'autorité d'un entraîneur, d'un arbitre ou d'un membre officiel de la FRMJE ;
- Participer aux compétitions d'une manière conforme aux principes du fair-play et de la bonne compétition ;
- Démontrer par son comportement les valeurs promues par la FRMJE ;
- Promouvoir, par son attitude, une image positive des activités e-sport au Maroc et à l'international.

Un comportement inapproprié ou une mauvaise conduite de la part d'un joueur affilié oblige l'équipe, et éventuellement la FRMJE, à prendre des mesures disciplinaires appropriées. Les comportements et actions suivants sont contraires aux valeurs de la FRMJE et entraîneront des sanctions contre le membre de l'équipe fautif.

Le code de conduite est enfreint par tout adhérent, affilié ou membre la FRMJE qui :

- A. Agresse, blesse physiquement, tente de blesser physiquement ou menace de blesser physiquement un coéquipier, un concurrent, un membre de la communauté e-sport ou le public pendant une compétition, une activité d'équipe ou une activité de la FRMJE ;



- B. Menace, intimide, abuse verbalement, injurie ou harcèle pour quelque raison que ce soit - que ce soit par des mots, des gestes ou d'autres actes - un coéquipier, un concurrent, un membre de la communauté e-sport ou le public
- C. Porte atteinte à l'image, à la dignité ou à l'intégrité de personnes.
- D. Utilise un langage obscène, vulgaire, menaçant, abusif, diffamatoire ou autrement répréhensible lors d'un entraînement, d'une compétition ou dans un contexte pré ou post-compétition.
- E. Commet un acte de vol ou endommagement de manière irréfléchie la propriété de la FRMJE ou de tout membre de la communauté e-sport.
- F. Accède ou utilise les installations informatiques de la FRMJE à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies, y compris la transmission de communications offensantes ou interdites, ou interfère avec le fonctionnement de ces installations.
- G. Crée une perturbation n'importe où sur la propriété de la FRMJE, que ce soit par des sons ou des actions, ou interfère autrement avec l'utilisation pacifique de la propriété de la FRMJE par d'autres personnes.
- H. Est en état d'ébriété ou a les facultés affaiblies par l'alcool, le cannabis ou des substances illégales pendant qu'il s'entraîne, participe à une compétition ou à des activités d'équipe connexes, ou est en possession d'alcool ou de cannabis pendant qu'il se trouve sur la propriété de la FRMJE ou qu'il participe à des activités d'équipe.
- I. Est considéré par les officiels de l'équipe ou les organisateurs de la compétition comme ayant enfreint les règles de l'équipe ou de la compétition.
- J. Participe à des compétitions ou à des pratiques non conformes aux attentes selon lesquelles un joueur ne doit pas proposer, conspirer ou tenter de s'entendre pour influencer le résultat d'un match ou de toute compétition. La collusion est tout accord ou action coopérative entre deux ou plusieurs concurrents opposés visant à désavantager les autres participants et adversaires. La collusion comprend, sans s'y limiter, des actes tels que :
 - Le soft play (tout accord entre deux ou plusieurs concurrents pour ne pas jouer selon un standard de compétition raisonnable) ;
 - L'acceptation d'un ensemble de règles en dehors des règles officielles ;



- Un arrangement préalable pour partager les prix en argent ou toute autre forme de compensation ;
- Perdre délibérément une partie - pour une compensation ou toute autre raison - ou inciter ou tenter d'inciter un autre concurrent à le faire.

K. Pirater, tricher ou frauder, ou tenter de le faire, en :

- Installant ou utilisant des logiciels que l'équipe ou les organisateurs de la compétition jugent illégaux ou déloyaux ;
- Utilisant un logiciel qui fournit un "Map Hack" (logiciel externe qui fournit plus de vision que prévu par la mécanique du jeu) ;
- Utilisant le "ghosting" (obtention d'informations supplémentaires sur le jeu, par exemple sur l'adversaire, à partir de sources tierces telles que les spectateurs du streaming ou le public en direct) ;
- Utilisant tout logiciel externe qui interfère directement avec le logiciel de jeu ou qui est jugé inapproprié ou illégal par rapport aux normes de l'industrie, des tournois ou des compétitions ;
- Pratiquant le "Ringing" - jouer sous le compte d'un autre joueur ou d'un concurrent pendant la compétition ;
- Exploitant ou utilisant intentionnellement un bug, une défaillance ou une fonction d'équipe involontaire dans le jeu pour obtenir un avantage injuste.



Principes fondamentaux

Article 1 - Non-discrimination et promotion de la participation des femmes

- A. Le respect absolu de la charte est garant de l'égalité des chances entre les affiliés de la FRMJE ainsi que d'un résultat fondé uniquement sur les performances des participants
- B. La pratique des jeux électroniques est un droit fondamental pour tous.
- C. Toutes parties liées directement ou indirectement aux activités de la FRMJE prendront toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et assurer, sur la base de l'Egalité des sexes, les mêmes droits, notamment de participer aux activités récréatives, culturelles et sportives.
- D. Toute discrimination de quelque nature qu'elle soit, fondée sur l'ethnie, le sexe, la religion, la politique ou toute autre raison, est strictement interdite et sanctionnée par le retrait de toute licence accordée.

Article 2 - Dopage et usage de drogues

- A. Tous les adhérents et membres de la FRMJE sont soumis aux règlements et directives mis en place pour contrôler l'usage de drogues et le dopage des joueurs.
- B. La FRMJE se conformera à toutes les décisions de la Commission de conseil médical du CNOM en ce qui concerne la liste des substances interdites et les méthodes de contrôle du dopage qui sont applicables aux sports électroniques.

Article 3 - Droits de propriété intellectuelle

La FRMJE est propriétaire de tous les droits liés à ses opérations, compétitions et tout autre projet, y compris, mais sans s'y limiter, la propriété intellectuelle, la diffusion et les vidéos.

Tout adhérent, affilié ou membre de la FRMJE s'engage à respecter la propriété intellectuelle des ayant droit et à suivre les règles définies dans les conditions d'exploitation individuelles ou commerciales des licences. Il s'engage également à respecter le droit à l'image qu'il soit collectif ou individuel, quel que soit le support.



Article 4 - Sanction des membres

- A. Tout adhérent à la FRMJE dispose d'un délai de 21 jours pour la communication des informations réclamées par la FRMJE, avant suspension de sa licence.
- B. La violation du Règlement, ou le non-respect des obligations et devoirs peut conduire le Membre concerné à des sanctions, des amendes, la suspension ou la résiliation de son adhésion sur décision du Comité et conformément au Règlement.
- C. Lorsque l'adhésion d'un Membre a été résiliée par la FRMJE, ce Membre ne pourra pas réintégrer avant qu'une année civile ne se soit écoulée, sauf si la FRMJE en décide autrement. Les cotisations et les prélèvements déjà versés ne seront pas remboursés à ce Membre.
- D. La FRMJE peut prendre des mesures disciplinaires, telles que la suspension ou la résiliation de l'adhésion d'un Membre, si ce dernier :
 - A violé le règlement, et fait preuve de négligence dans le respect des décisions de l'assemblée générale et/ou de la FRMJE et de ses instances ;
 - N'a pas été conforme aux objectifs de la FRMJE ;
 - A nui à la réputation de la FRMJE.

Article 5 – Respect de la charte

La pleine acceptation de la charte est une condition indispensable à l'affiliation à la FRMJE. En cas de non-respect de cette charte par un adhérent de la FRMJE, celui sera susceptible d'être sanctionné par le Comité de la FRMJE tel que précisé à l'article 5 de la présente charte.